

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2019

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, Mme Michèle DELSALLE, Mme Marie CHAMPAULT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint.

Mme Christiane DEVIAENE, Mme Marie-Joëlle WATINE, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBERE, Florence GOSSART, Fabienne BURLOT, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Romain KALLAS, Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, MM. Daniel COMPERE, Bernard BATAILLE, Antoine DELEZENNE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Bernard DEKETELAERE (pouvoir à M. DURAND, Maire), Mme Ariane FRUIT (pouvoir à M. SANSONE), M. Hubert COUVREUR (pouvoir à Mme DEBOSQUE), M. Oscar DURAND (pouvoir à M. KALLAS), Mme Germaine HERVEIN (pouvoir à Mme COLLOT).

Absent : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Vous avez reçu les décisions que j'ai été amené à prendre comme d'habitude, si vous avez des demandes d'explications je suis à votre disposition. Vous avez également joint à votre convocation la transmission du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, y a-t-il des observations particulières ? Je considère qu'il est approuvé à l'unanimité, merci.

12 Juin 2019 – Décision portant **marché pour l'organisation d'un séjour en classes de neige en 2020** avec l'association MER ET MONTAGNE à Ronchin pour un montant de 125 820 euros à compter de la prise en charge des classes prévue du 9 au 18 Janvier 2020.

14 Juin 2019 – Décision portant **contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées dans le cadre du panorama de presse numérique interne** avec le CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE CFC à Paris pour une redevance par article et publication qui varie de 0,40 euro HT à 4,00 euros HT et une redevance annuelle estimative de 1 012,50 euros HT (1 113,75 euros TTC) pour une période du 1^{er} Juin au 31 Décembre 2019 renouvelable par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation au moins un mois avant son expiration.

28 Juin 2019 – Décision portant **marché pour la fourniture de matériels informatiques et de prestations d'intégration permettant la mise en œuvre d'une migration de l'infrastructure de virtualisation avec la maintenance durant cinq années** avec la société PROMATEC INFORMATIQUE à Bondues pour un montant de 48 147 euros HT (57 776,40 euros TTC) dès la notification du marché avec une mise en place sous six semaines.

17 Juillet 2019 – Décision portant **marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement de l'étage du bâtiment de restauration scolaire Victor Hugo** avec l'ATELIER D'ARCHITECTURE MAREEL ET ZUINDEAU à Linselles pour un montant prévisionnel des travaux de 311 000 euros HT et un montant des honoraires de 24 880 euros HT (29 856 euros TTC) à compter de la notification et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

17 Juillet 2019 – Décision portant **contrat de location de 26 appareils de copie et impression, de maintenance et d'approvisionnement en consommables** avec la société ESI à La Wantzenau (67) pour un loyer trimestriel de 2 021,78 euros HT (8 087,13 euros HT / an) auquel s'ajoute le coût des impressions à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour une durée de 48 mois renouvelable par tacite reconduction annuelle.

25 Juillet 2019 – Décision portant **avenant au marché de travaux pour l'effacement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public rue Suzanne Lanoy Blin** afin d'augmenter l'estimatif du montant des travaux au vu des modifications apportées et afin d'y intégrer un prix nouveau non initialement prévu dans le bordereau de prix unitaires du marché avec la société RAMERY RÉSEAUX à Erquinghem-Lys pour une plus-value totale de 26 466 euros HT (31 759,20 euros TTC), le marché passant ainsi de 113.502,90 euros HT à 139.968,90 euros HT, à compter de la notification et pour une durée inchangée.

1^{er} Août 2019 – Décision portant **avenant au marché à bons de commande pour le marché téléphonie (lot n°4 accès internet à débit non garanti)** afin d'y intégrer les nouvelles prestations avec la société ORANGE à Villeneuve d'Ascq pour un montant du surcoût estimatif de 1 000.00 euros HT maximum par an à compter du 1^{er} Juin 2019 pour une durée inchangée. Le montant annuel maximum du marché passe ainsi de 2.000 euros HT à 3.000 euros HT

29 Août 2019 – Décision portant **contrat à bons de commande pour la fourniture de couches jetables pour les enfants des structures petite enfance** avec la société TOUSSAINT à Tilloy-Lez-Cambrai pour un montant maximal annuel de 10 000 euros HT (12 000 euros TTC) du 1^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2020.

3 octobre 2019 – Décision modificative portant contrat de location de **26 appareils de copie et impression, de maintenance et d'approvisionnement en consommables auxquels s'ajoutent 7 meubles pour les appareils G6 et G8** avec la société ESI à La Wantzenau pour un loyer trimestriel qui passe désormais à 2 052,86 euros HT (8 211,44 euros HT / an) auquel s'ajoute le coût des impressions à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour une durée de 48 mois renouvelable par tacite reconduction annuelle.

1-Décision Modificative n°2 – Budget principal

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Considérant l'exécution du budget principal 2019, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°2.

RECETTES	DEPENSES
----------	----------

Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Section de Fonctionnement		Section de Fonctionnement	
013 - Atténuations de charges	+ 22 000 €	011 - Charges à caractère général	+ 110 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 35 000 €	012 - Charges de personnel et frais assimilés	+ 280 000 €
73 - Impôts et taxes	+ 262 000 €	67 - Charges exceptionnelles	+ 59 000 €
77 - Produits exceptionnels	+ 130 000 €		
TOTAL	+ 449 000 €	TOTAL	+ 449 000 €
Section d'Investissement		Section d'Investissement	
		21 - Immobilisations corporelles	+ 160 000 €
		23 - Immobilisations en cours	-160 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

M. BLOUIN, Rapporteur : Comme vous le savez les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote donc une décision modificative, donc là nous allons voter la décision modificative numéro 2, la précédente ayant eu lieu au mois de Juin. Ici nous vous demandons de voter une décision modificative équilibrée en fonctionnement de 449 000.00 euros, donc pour un montant total de 449 000.00 euros et équilibrée aussi en investissement. En section de fonctionnement cela concerne principalement au niveau des dépenses donc le chapitre 011 charges à caractère général, principalement il y a une somme de 90 000.00 euros qui concerne une cotisation d'assurances dommages ouvrages qui a été payée en 2019 mais qu'on retrouvera aussi en recettes puisqu'elle avait été provisionnée en 2018, donc c'est un retard d'une année. Nous avons aussi une somme de 20 000.00 euros qui concerne des dépenses supplémentaires liées aux repas, à la cantine scolaire suite à la forte augmentation des effectifs au niveau des centres aérés et aux mercredis récréatifs. Au chapitre 012 nous avons une somme de 280 000.00 euros qui est liée principalement au succès de nos centres aérés et mercredis récréatifs, succès qui nous a obligé à recruter des animateurs pour un montant de 110 000.00 euros. Il y a eu diverses régulations concernant les régimes indemnitaires pour un montant total de 40 000.00 euros et les remplacements d'agents absents, absents pardon pour un montant de 58 000.00 euros. Chapitre 67 les charges exceptionnelles pour un montant total de 59 000.00 euros. Il y a un montant de 37 000.00 euros qui concerne une régularisation d'une ristourne qui a eu lieu en 2015, EDF qui, malheureusement, était passé deux fois et donc il a fallu corriger sur cet exercice et ensuite l'autre montant 22 000.00 euros c'est une somme qui concerne l'indemnité des élus, c'est un montant que vous avez voté lors du dernier conseil municipal qu'on retrouve au chapitre recettes aussi. Au chapitre recettes nous avons des produits exceptionnels pour un montant de 130 000.00 euros répartis de la manière suivante : indemnité de 40 000.00 euros que nous avons reçu de la part de la compagnie d'assurances concernant le parquet de l'espace Jean Richmond et 90 000.00 euros c'est la somme qui a été provisionnée en 2018 pour l'assurance dommages ouvrages de l'espace culturel donc on l'a payé en 2019 ce dont je parlais tout à l'heure. Au niveau des impôts et taxes, nous avons un montant total de 262 000.00 euros lié notamment à la revalorisation des valeurs locatives qui ont augmenté aux alentours de 2 %, alors que nous avons provisionné un montant plus faible. Nous avons aussi une taxe sur les pylônes de 20 000.00 euros et enfin le fond de péréquation intercommunal, la répartition est décidée par la MEL et cette répartition nous a donné une recette supplémentaire de 29 000.00 euros par rapport à la prévision que nous avons mise au compte prévisionnel. Nous avons aussi des recettes supplémentaires de 35 000.00 euros qui concernent principalement des recettes liées au centre de loisirs contenu de l'augmentation du nombre d'enfants. Et enfin atténuation de charges, c'est la décision que vous avez votée au mois de Juin concernant l'indemnité des élus pour un montant de 22 000.00 euros. En section investissement, nous avons en immobilisation corporelle une somme de 160 000.00 euros qui correspond à 60 000.00 euros pour l'aire de jeux du parc du Hautmont qui a été réaménagée et 100 000.00 euros pour un projet de préemption de maison qui se situe impasse Florin. Et ensuite au niveau des immobilisations en cours une somme de 160 000.00 euros en moins qui a été prise sur le budget concernant le boulodrome qui a été retardé, voilà monsieur le Maire.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Non.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

2-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 19 juin 2019, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2019 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Deux délibérations du 19 Juin 2019 ont arrêté le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet. Donc il convient aujourd'hui de procéder aux modifications, il s'agit de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet pour permettre de renforcer les services ressources humaines et informatique. Concernant le service ressources humaines c'est principalement pour faire face justement à des arrêts maladie et le service informatique qui a besoin d'un véritable responsable, de nos jours on a besoin de ce

personnel pour faire face aux nouvelles technologies. Et vous noterez que la présente délibération rectifie aussi une coquille qui s'est glissée au mois de Juin, 23 postes d'adjoints techniques et non 22 et ajuster aussi le volume horaire de l'enseignement de l'école municipale de musique au vu de l'évolution du personnel, attribuer la direction de l'orchestre d'harmonie à l'enseignant en charge de la discipline saxophone et clairon, cette direction était assurée l'an dernier par l'enseignant en charge de la discipline trompette et formation musicale cuivre, qui souhaite réduire son volume d'activité au sein de l'école municipale de musique. Enfin, il faut créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour le remplacement à l'école mode et couture du directeur qui a demandé à être placé en disponibilité d'office. Il convient de conserver son poste vacant parce qu'au bout de 6 mois en disponibilité, il peut revenir dans les 6 mois donc on doit conserver son poste obligatoirement pour cette durée.

M. le Maire : Si vous avez suivi Eddie, il a fait la 2 et la 3 en même temps.

M. BERCKER : Oui tout à fait, comme d'habitude.

M. le Maire : Je propose de voter le point 2.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

3-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 19 juin 2019, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2019 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

4-Délibération portant attribution de logements de fonction

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance à la collectivité en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Considérant l'évolution du patrimoine municipal et des services à la population, il vous est proposé d'autoriser l'attribution des **logements de fonction par nécessité absolue de service** repris dans le tableau ci-après aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Pour chaque concession **le logement nu est octroyé à titre gratuit.**

L'agent logé étant redevable des impôts et taxes liés au logement, il prend à son nom la taxe d'habitation et rembourse au propriétaire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont dues par l'agent.

Ces charges courantes sont réglées par le propriétaire qui facture à l'agent logé un forfait. Ce forfait de charges est établi par le propriétaire selon des critères liés à la surface ou au nombre d'occupants par exemple.

- Pour les logements dont la ville est propriétaire, ce forfait est fixé à 40 € par mois, par personne occupant le logement au 1^{er} janvier. Ce forfait pourra être revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année au vu de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.
- Pour les autres logements, ce forfait de charges est établi par le propriétaire

EMPLOI	DESIGNATION	ADRESSE	CONSISTANCE	TYPE D'ATTRIBUTION
Adjoint Technique Concierge	Salle Bercker	574, rue de Tourcoing	Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 2 chambres, Cave, Jardin privatif	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Adjoint Technique Concierge	Fermette du Hautmont	Allée du Parc	Entrée, Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, Garage, Local technique, Cour intérieur	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Adjoint Technique Concierge	Complexe Sportif	Rue Mirabeau	Entrée, Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, Garage, Local technique, Jardin privatif	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Adjoint Technique Concierge	Espace Jean Richmond	29, rue des écoles	Salon, Salle à manger, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, bureau, cellier, Garage, Jardin privatif	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Adjoint Technique Concierge	Etoile, Scène de Mouvaux	1, place du cœur de ville	Séjour, Cuisine, Salle de bains, WC, 3 chambres, cellier	Nécessité absolue pour des raisons de sûreté, de sécurité et de

La présente délibération abroge la délibération du 10 décembre 2014 portant attribution de logements de fonctions.

M. BERCKER, Rapporteur : L'article 21 de la loi 90-1067 du 28 Novembre 90 modifiée prévoit que les organes délibérant des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement au moyen d'une redevance à la collectivité en raison des contraintes liées à l'exercice et des emplois. Donc il faut remettre ce tableau à jour parce qu'il y a eu quelques modifications depuis la dernière décision qui a été prise en Décembre 2014. Donc il y a l'étoile scène de Mouvaux qui est apparue aujourd'hui dans les logements de fonction et une suppression le logement du cimetière qui n'est plus un logement de fonction.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Non.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

5-Délibération annuelle fixant la liste du/des véhicules de fonction mis à disposition

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La Loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour la mise à disposition de véhicules composant le parc automobile des collectivités territoriales aux élus et agents des collectivités.

Son article 34 prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

L'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28/11/1990 relative à la Fonction Publique Territoriale quant à lui, énumère limitativement les cas d'attribution de véhicules de fonctions par nécessité absolue de service.

En pratique, dans notre collectivité, le seul agent pouvant se voir attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est l'agent occupant le poste de Directeur / Directrice général(e) des services.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition du Directeur / de la Directrice général(e) des services, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, dans les conditions suivantes :

- Le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service de l'agent.
- Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, cet agent est autorisé à en avoir une utilisation privée, en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés. Les déplacements privés sont limités au territoire national et à la Belgique.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par la collectivité selon les règles fixées pour l'ensemble des véhicules du parc automobile. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule et de l'assurance.

M. BERCKER, Rapporteur : Alors délibération fixant la liste des véhicules de fonction mis à disposition. Alors c'est très simple, il n'y a qu'un seul véhicule qui rentre dans cette catégorie donc c'est le véhicule alloué à notre directrice générale des services. Il vous est donc proposé de mettre à disposition de la directrice générale des services un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Petite question par rapport au paragraphe « à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, cet agent est autorisé à en avoir une utilisation privée, en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés. Les déplacements privés sont limités au territoire national... »

M. le Maire : Et à la Belgique.

M. COMPERE : Donc, là pour moi il n'y a pas de nécessité de service donc qui va payer entre guillemets les déplacements ?

M. le Maire : Pour la Belgique, si la DGS est appelée à aller à la ville de Halle.

M. COMPERE : Oui alors là pour avoir l'utilisation pendant les congés, je ne crois pas qu'aller à Halle ...

M. le Maire : C'est la notion de véhicule de fonction.

M. COMPERE : Donc voilà.

M. le Maire : À l'inverse du véhicule de service.

M. COMPERE : Donc vous considérez en tant que véhicule de fonction ...

M. le Maire : Un véhicule de fonction, la délibération le souligne bien, il n'y en a qu'un seul c'est Madame la DGS qui a ce véhicule de fonction, qui peut se permettre de partir en week-end prolongé et en vacances avec. Sinon tous les autres voitures doivent être remisées, sauf cas particuliers après accord de l'autorité territoriale, pour des raisons de service, sinon ils doivent remiser le véhicule le soir. Donc on autorise exceptionnellement des personnels qui sont d'astreinte à rentrer avec un véhicule à leur domicile mais ils n'ont pas le droit de partir en week-end prolongé ni en vacances et encore moins en Belgique.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

6-Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies peuvent être indemnisées ;

Considérant que quand l'intérêt du service l'exige, les travaux supplémentaires doivent pouvoir être indemnisés, dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments suivants de décompte du temps de travail sont mis en place : Logiciel de gestion du temps et feuilles de pointage ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Services
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur - Rédacteur Principal 2^{ème} Classe - Rédacteur Principal 1^{ère} Classe 	Vie scolaire, Jeunesse, Espace familles, Affaires juridiques, Administration générale, Démocratie participative, Action culturelle et animation, secrétariat du pôle qualité & développement durable de la ville, Application du droit des sols, Habitat, Ressources humaines, Informatique, Communication-web, Finances, Commande publique
	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe - Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 	Vie scolaire, Jeunesse, Espace familles, Affaires juridiques, Administration générale, Démocratie participative, Action culturelle et animation, secrétariat du pôle qualité & développement durable de la ville, Application du droit des sols, Habitat, Ressources humaines, Informatique, Communication-web, Finances, Commande publique
Technique	<ul style="list-style-type: none"> - Technicien - Technicien Principal de 2^{ème} Classe - Technicien Principal de 1^{ère} Classe 	Espaces publics & cadre de vie, Espaces verts & gestion différenciée, Régie animation & conciergeries, Régie maintenance des bâtiments, Sécurité des bâtiments & prévention, Informatique
	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de Maîtrise - Agent de Maîtrise Principal 	Espaces publics & cadre de vie, Espaces verts & gestion différenciée, Régie animation & conciergeries, Régie maintenance des bâtiments, Sécurité des bâtiments & prévention, Informatique
	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint Technique, - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe 	Vie scolaire, Jeunesse, Petite enfance, Espaces publics & cadre de vie, Espaces verts & gestion différenciée, Régie animation & conciergeries, Régie maintenance des bâtiments, Sécurité des bâtiments & prévention, Informatique
Filière Sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Educateur territorial des APS - Educateur territorial des APS Principal de 2^{ème} Classe - Educateur territorial des APS Principal de 1^{ère} Classe 	Sports
Filière Animation	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur - Animateur Principal de 2^{ème} Classe - Animateur Principal de 1^{ère} Classe 	Jeunesse, Développement durable
	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'Animation - Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe - Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe 	Jeunesse, Petite enfance, Action culturelle & animation, Développement durable

Filière Médico-Sociale – Secteur Social	<ul style="list-style-type: none"> - Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) - Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) 	Vie scolaire
Filière Médico-Sociale – Secteur Médico-Social	<ul style="list-style-type: none"> - Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe - Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe 	Petite enfance, Espace familles
Filière Culturelle – Secteur Patrimoine et bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant de Conservation - Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe - Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe 	Communication-web
Filière Police Municipale	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de Service de Police Municipale - Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe - Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} Classe 	Police municipale
	<ul style="list-style-type: none"> - Gardien Brigadier de Police Municipale - Brigadier-Chef Principal de Police Municipale 	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à l'utilisation des moyens de contrôles mis en place : logiciel de gestion du temps et feuilles de pointage. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités sont applicables aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

M. BERCKER, Rapporteur : Les heures supplémentaires concernent les catégories de personnel B et C uniquement. Donc la délibération autorisant le versement des IHTS, indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents mouvallois a été adoptée le 19 Juin 2002. Cette délibération n'est plus assez précise au regard des exigences des instances de contrôle, notamment la trésorerie. Il convient donc d'y remédier, les règles de modalités appliquées n'évoluent pas c'est-à-dire qu'il faut maintenant avoir en considération la liste des grades et des services concernés, donc il faut les détailler. Auparavant ce n'était pas la peine mais aujourd'hui il faut les détailler, donc ça change rien par rapport à ce qui se passait auparavant, mais voilà il faut se mettre en conformité.

M. le Maire : Monsieur le trésorier qui est dans la salle, qui nous fait le plaisir d'être là ce soir, doit s'appuyer sur une délibération pour pouvoir payer. S'il n'a pas de délibération il ne peut pas payer les heures supplémentaires. Voilà, donc c'est la lettre de cadrage pour qu'il puisse payer sans aucune difficulté.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

7-Délibération relative à l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)** pour les agents éligibles à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filières	Grades
Administrative	Attaché
	Attaché Principal
Technique	Ingénieur
	Ingénieur Principal
Médico-Sociale – Secteur Social	Educateur de Jeunes Enfants de seconde classe
	Educateur de Jeunes Enfants de première classe
	Educateur de Jeunes Enfants hors classe
Médico-Sociale	Puéricultrice de classe normale
	Puéricultrice de classe supérieure
	Puéricultrice hors classe

La collectivité ayant substitué le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti du coefficient 4.

Les agents contractuels de droit public de la collectivité pourront percevoir l'IFCE sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents contractuels pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

M. BERCKER, Rapporteur : Même principe que pour la délibération précédente, tout à l'heure c'était le personnel des catégories B et C, ici c'est le personnel des catégories A, donc qui ne peut pas prétendre aux heures supplémentaires mais qui peut prétendre à des indemnités pour les élections. Donc il convient là aussi de préciser les filières et les grades pour se mettre en conformité avec la trésorerie.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

8-Création d'une activité accessoire pour l'enseignement du saxophone et la direction de l'orchestre d'harmonie à l'Ecole Municipale de Musique

Mme Sandrine DUCRET-DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires et le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2007, relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant définitivement cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, fixent les conditions dans lesquelles, les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler des activités accessoires à leur activité principale à temps complet.

Peuvent notamment être exercées à titre accessoire, des activités d'enseignement ou de formation.

Considérant la mission d'enseignement Artistique de l'école municipale de musique et la recherche infructueuse :

- d'un assistant d'enseignement artistique statutaire pour la discipline saxophone à raison de 12 h par semaine scolaire,
- d'un assistant d'enseignement artistique statutaire pour la direction de l'orchestre d'harmonie à raison de 3 heures par semaine scolaire, à laquelle s'ajoutent les services lors des manifestations municipales (fête des lumières, 11 novembre, messe de la Sainte Cécile, marché de Noël, 8 mai, appel du 18 juin, 2 concerts dans l'année et lors des échanges avec les villes jumelles) pour un total de 54 heures pour la période de création de l'activité accessoire,

Il vous est donc proposé la création d'une activité accessoire pour ces missions. Cette activité accessoire serait créée, pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2020, représentant :

- 43 interventions hebdomadaires de 12 h 00 pour l'enseignement du saxophone pour un coût de 9933 €.
- 43 interventions hebdomadaires de 3 h 00 pour la direction des répétitions de l'orchestre d'harmonie pour un coût de 2484 €.
- 54 heures de direction de l'orchestre d'harmonie lors des manifestations municipales pour un coût de 1040 €.

Soit un coût global de 13457 €

Cette création augmentera notablement nos chances de pourvoir à cet enseignement par un agent disposant de toutes les qualifications et qualités requises pour assurer ces vacances.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- adopter la présente délibération portant création de cette activité
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté et à signer tous documents relatifs à cette activité.

Mme DUCRET – DELSALLE, Rapporteur : Considérant que la déclaration de vacance de poste pour l'enseignement du saxophone et la direction de l'orchestre d'harmonie à l'école municipale de musique à raison de 15h par semaine n'a pas permis de recueillir des candidatures remplissant les conditions statutaires pour le recrutement d'un fonctionnaire, il apparaît que nos chances de trouver un enseignement seront plus grandes en élargissant notre recherche aux fonctionnaires susceptibles d'être autorisés par leur employeur principal à exercer en sus une activité accessoire. Il convient donc aujourd'hui d'envisager cette éventualité afin d'optimiser nos chances de recrutement d'un candidat disposant des qualifications et qualités requises. C'est-à-dire cette proposition fournit le coût global de l'activité pour la période couverte par l'activité accessoire du 1^{er} Septembre au 31 Octobre 2020 et n'entraîne pas de surcoût pour la collectivité.

M. le Maire : C'est le prof de saxo.

Mme DUCRET – DELSALLE : C'est le prof de saxo mais aussi le directeur artistique de l'orchestre d'harmonie de Mouvaux exactement.

M. le Maire : Le chef.

Mme DUCRET – DELSALLE : Le chef exactement.

M. le Maire : Parce que c'est la ville qui prend en charge le chef de l'orchestre d'harmonie municipale.

Mme DUCRET – DELSALLE : Tout à fait.

M. le Maire : À raison de 54 H 00 c'est ça ?

Mme DUCRET – DELSALLE : C'est bien ça.

M. le Maire : Plus les interventions hebdomadaires, plus, plus, bref au total c'est 13 457.00 euros que la ville apporte à l'orchestre d'harmonie pour la direction musicale. Ce n'est pas nouveau, ça date d'avant et encore d'avant et encore d'avant.

Mme DUCRET – DELSALLE : Tout à fait.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Merci, une simple remarque. Parce que la période va du 1^{er} Septembre 2019 et on la vote au mois d'Octobre. Donc, est-ce que c'est parce qu'il y a eu un problème particulier de ne pas pouvoir la voter en Juin ? Et un peu la même chose d'ailleurs pour la délibération 14 M. le Maire : On a eu un problème particulier de recrutement.

Mme DUCRET – DELSALLE : Oui c'est ça, tout à fait, c'est un problème de recrutement.

M. le Maire : On est dans l'obligation donc d'ouvrir le poste et il n'y a personne qui a répondu. Donc c'est pour ça qu'on est obligé de passer par ce système-là pour avoir du saxophone dans nos oreilles.

M. COMPERE : Et il n'y aura pas de problème de cumul ? Parce que je sais par exemple que pour la retraite, il y a toujours un problème de cumul d'emplois.

M. le Maire : Tous les professeurs d'enseignement artistique cumulent et heureusement pour eux, parce qu'ils doivent bien vivre. Vous avez des professeurs qui sont dans plusieurs conservatoires ou plusieurs écoles de musique et puis vous avez des professeurs qui cumulent par rapport aussi à des prestations autres : à l'orchestre national de Lille, à l'orchestre de Douai, là c'est les pompiers de Paris, voilà. Ils cumulent leurs activités.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

9-Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2014-513 susvisé,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conseillers généraux des bibliothèques, des conseillers des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Mouvaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant l'examen le 18 juin 2019 en Comité Technique d'une demande des organisations représentatives du personnel visant à allonger le délai de 5 jours fixé pour l'abattement de 50 % de l'IFSE en période de Congé de Maladie Ordinaire. Ces organisations estiment que ce délai est trop court et risque fort de pénaliser les agents vertueux car personne n'est à l'abri d'une ou deux maladies bénignes au cours d'une période de 12 mois. M le Maire, vu les avis recueillis, propose à l'assemblée de porter ce délai de 5 à 12 jours.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

☒ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction générale	36 210 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	25 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	20 400 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	16 720 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	14 960 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ PAR NECESSITE ABSOLUE
Groupe 1	fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. est maintenue intégralement pendant les 12 premiers jours d'arrêt au cours de l'année (de date à date). A compter du 13^{ème} jour de l'année, elle est diminuée de moitié.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi, dès lors qu'ils auront une année d'ancienneté et auront fait l'objet d'une évaluation professionnelle.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction générale	6 390 €
Groupe 2	Direction Adjointe, direction de Pôle, direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service, Direction d'une structure	4 500 €
Groupe 4	Adjoint d'un chef de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, responsable de mission / de projet	3 600 €

CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S., DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs équipes, ...	2 040 €

CATEGORIE C

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	fossoyeur, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, responsabilité particulières ou complexes...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €

4/ Les modalités de versement du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- L'attribution individuelle du CIA sera fonction des résultats professionnels de l'agent, constatés lors de l'entretien annuel.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (juin et décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019. Elles pourront être modifiées chaque année par voie délibérative, notamment pour renforcer la proportion du CIA ou moduler les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

⊗ LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment la prime annuelle
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements, ...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Dans ce cadre :

- L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA pour la 1^{ère} année d'application ne pourra être inférieure au montant du régime indemnitaire antérieur.
- La 1^{ère} année, la 1^{ère} part du CIA sera, à titre exceptionnel, versée par avance à la fin du mois de janvier au lieu de la fin du mois de juin

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération du 20 mars 2019 relative au même objet.

M. BERCKER, Rapporteur : Par délibération en date du 20 Mars, vous avez adopté la dernière version du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Cependant, à l'occasion d'une réunion du comité technique du 18 Juin dernier, les deux organisations syndicales représentatives du personnel, ont porté conjointement une demande visant à allonger le délai fixé pour

l'abattement de 50 % de l'indemnité de fonction. Donc, dans la délibération que vous avez adoptée le 20 Mars 2019 ce délai était fixé à 5 jours. Selon les organisations syndicales l'abattement à compter du sixième jour de congé de maladie ordinaire pénalise les agents vertueux et elles demandent donc de porter cet abattement à 20 jours. Suite aux échanges que nous avons pu avoir en comité technique paritaire, Monsieur le Maire qui a entendu les arguments des organisations syndicales et propose que le délai avant abattement de 50 % de l'IFSE en période de congé de maladie ordinaire soit portée à 12 jours au lieu de 5.

M. le Maire : Cela a été discuté en comité technique, ça a fait l'unanimité.

M. BERCKER : Tout à fait et même les organisations syndicales étaient d'accord avec le délai de 12 jours.

M. le Maire : Ils avaient demandé 20 jours c'est logique. Je ne vais pas dire qu'on a coupé la poire en 2 mais on a été très très à leur écoute et c'est vrai que les 5 jours posés initialement sur l'année, c'était un peu juste quoi.

M. BERCKER : L'année glissante.

M. le Maire : Quelqu'un qui a un arrêt, deux arrêts ou trois arrêts de deux jours ou de trois jours voilà, il n'avait plus le droit. Nul n'est à l'abri d'une gastro, d'une rhino ou je ne sais pas quoi encore. Donc c'est pour ça qu'on les a écoutés.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

10-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires, de manifestations et fêtes municipales, d'une restauration scolaire dans chaque école publique et chaque école privée de la ville ainsi que d'un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève dans l'Education Nationale et la nécessité d'accueillir le public, de mettre en place, de débarrasser et nettoyer à l'occasion de ces activités;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

AGENTS ADMINISTRATIFS :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;
- au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;

SURVEILLANTS PAUSE MERIDIENNE :

- au maximum 2 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 2/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 3/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 2 emplois à 6/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
- au maximum 60 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;

AGENTS D'ENTRETIEN & DE RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS :

- au maximum 12 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;

AGENTS DE SERVICE FÊTES & MANIFESTATIONS :

- au maximum 8 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

SERVICE MINIMUM GREVE EDUCATION NATIONALE :

- au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur pendant le service minimum d'accueil des élèves de maternelle et de primaire lors des grèves de l'Education Nationale ;

AGENTS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ECOLES :

- au maximum 4 emplois à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- au maximum 4 emplois à 21/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;

- ♦ au maximum 6 emplois à 24,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ au maximum 4 emplois à 26,25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ au maximum 4 emplois à 28/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ au maximum 4 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ au maximum 4 emplois à 31,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;

COORDONNATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS :

♦ au maximum 3 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de coordonnateur des Accueils de Loisirs ;

REFERENTES ENFANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- ♦ au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- ♦ au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;

ENCADRANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- ♦ au maximum 1 emploi à 28/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
- ♦ au maximum 1 emploi à 17,5/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU SERVICE PETITE ENFANCE :

- ♦ au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- ♦ au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES MERCREDIS RECREATIFS :

- ♦ au maximum 25 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;
- ♦ au maximum 1 emploi à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

- ♦ au maximum 4 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- ♦ au maximum 30 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
- ♦ au maximum 3 emplois à 8/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DE L'ESPACE JEUNES :

- ♦ au maximum 4 emplois à 5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;
- ♦ au maximum 2 emplois à 5/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;

ADJOINTS TECHNIQUES FÊTES & MANIFESTATIONS MUNICIPALES :

- ♦ au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération n° 7 du 19 juin 2019 ayant le même objet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. BERCKER, Rapporteur : La loi a modifié les termes de l'article 3 de la loi 84-53 autorisant le recourt aux agents contractuels. La délibération en vigueur dans la collectivité date de Juin 2019. Toute la difficulté des règles applicables réside dans le fait qu'il convient de prévoir à l'avance les grades, les fonctions, les quotités des postes non permanents dont nous aurons besoin pour faire face à ces accroissements temporaires d'activité. Le besoin en personnel pour faire face aux accroissements temporaires d'activité pendant l'année scolaire 2019 – 2020 ont été ajustés au regard des effectifs d'enfants à accueillir dans les écoles, les accueils de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Par mesure de précaution, nous avons légèrement majoré le nombre de postes prévus sur cette base afin de limiter le maximum de risques de ne pouvoir couvrir un besoin du fait du manque de postes disponibles. Bien entendu l'ensemble de ces postes ne sera pas pourvu mais il faut pouvoir répondre aux besoins pour faire face aux accroissements temporaires et ainsi disposer d'une petite marge de manœuvre pour chacun des motifs de recrutement. Les dispositions de la délibération qui sont modifiées ou ajoutées sont surlignées pour que vous puissiez aisément les repérer. Cette délibération n'entraînera pas d'augmentation de la masse salariale hors variation du volume d'activité car les niveaux de rémunération de ces contractuels ne sont pas modifiés.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

11-Modification de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord poursuit l'ambition de proposer des services d'accueil du jeune enfant accessibles à tous, avec une attention particulière aux enfants en situation de handicap ou issus des familles les plus précarisées.

Pour atteindre ces objectifs, des modifications réglementaires sont apportées et de nouveaux financements sont créés, à compter de 2019.

Ainsi, le barème national des participations familiales, créé dans une logique d'accessibilité à toutes les familles, fait l'objet d'une révision, applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 et, au plus tard, le 1^{er} novembre 2019 :

- le taux de participation familiale, appliqué aux revenus de la famille, sera augmenté de 0,8%, chaque année, entre 2019 et 2022 ;
- le plafond de ressources est majoré progressivement pour atteindre 6000€ en 2022 ;

Au regard de cette actualité réglementaire, et après avis favorable de la commission thématique en date du 24 septembre 2019, il vous est proposé de bien vouloir approuver la modification de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement du service petite enfance faisant apparaître les modifications progressives de la grille tarifaire exigées par la CAF.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro à compter du 1^{er} septembre 2019

Nombre d'enfants	Du 01/01/ 2019 au 31/08/2019	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/ 2021 au 31/12/2021	Du 01/01/ 2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

M. DESMETTRE, Rapporteur : Cette délibération découle d'une modification au niveau de la COG, vous savez la convention d'objectifs de gestion 2018 – 2022 de la branche famille, c'est la politique familiale à la française. À la demande de son correspondant local, la CAF la caisse d'allocation familiales, il nous est demandé de modifier le barème national des participations familiales. Son crédo, toujours dans une logique d'accessibilité à toutes les familles, vous avez dans vos documents donc ce pourcentage d'augmentation, c'est un taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et à compter du 1^{er} Septembre 2019, sur Mouvaux ce sera à compter du 1^{er} Novembre 2019. Pour rappel, c'est une délibération purement technique car si nous ne la prenions pas ce serait une perte sèche au niveau de la PSU, au niveau de la CAF. Pour information une heure elle va de 30 centimes par heure à 3.00 euros par heure. Donc on a des taux, vous les avez sur table de 0.06 qui permet de se conformer à ce que nous demandent le niveau national et notre partenaire local la CAF.

M. le Maire : Y a-t-il des questions particulières ? Moi je vais vous en poser une : ça représente combien ? Alors, un couple ayant un enfant avec revenus plancher soit 8 248 euros, ça représente une hausse de coût par an de 5.29 euros. Pour l'inverse, quelqu'un qui a un revenu plafond soit près de 60 000.00 euros c'est 37.53 euros par an en plus. Et le moyen et bien il se situe à peu près à la moyenne c'est-à-dire un revenu moyen qui est à peu près autour de 37 000.00 euros c'est 23.60 de hausse de coût par an. Voilà, donc c'est très modeste la hausse des coûts, de toute façon c'est la CAF qui nous demande à augmenter donc on augmente si elle nous avait demandé de baisser on n'aurait peut-être pas eu tout de suite le même engouement, on est bien d'accord.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

12-Modification du règlement de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Le relais d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s (RAMI) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges pour la centaine d'assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s de la ville mais aussi une aide pour les familles.

Au cœur du dispositif Petite Enfance de la Ville, le RAMI a connu de nombreuses évolutions dans ses missions et dans son fonctionnement qui rendent aujourd'hui nécessaire une actualisation de son règlement de fonctionnement qui date de 2015.

Au-delà de la page de présentation qui intègre le nouveau logo de la ville et introduit le groupe fermé Facebook, le nouveau règlement de fonctionnement contient 6 chapitres et des annexes :

1. Une introduction de présentation de la structure précisant notamment quelques informations pratiques (Chaussures interdites, Dortoir équipé d'un baby phone, ce qu'il faut apporter pour la matinée (collation, nécessaire de change...))
2. Une description des missions mettant l'accent sur la professionnalisation des assistants maternels (formations, réunions thématiques)
3. Une description du fonctionnement de la structure prenant en compte les changements des horaires des matinées d'éveil et des permanences
4. Les modalités d'inscription aux matinées d'éveil où figure désormais l'inscription aux activités par internet.
5. L'organisation des matinées d'éveil
6. La charte des bonnes pratiques durant les temps d'accueil où ont notamment été précisés l'âge des enfants accueillis, la possibilité pour les parents de découvrir le fonctionnement d'un atelier ou encore le respect de la discrétion professionnelle pour les adultes présents.

Concernant les annexes, elles regroupent notamment :

- ✓ La charte d'emprunt des livres, l'autorisation RCP et la diffusion coordonnées (pas de changement hormis le logo de la ville)
- ✓ La fiche de renseignements de chaque assistante maternelle
- ✓ L'attestation de responsabilité civile professionnelle
- ✓ L'autorisation de diffusion des coordonnées (liste des assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s)

- ✓ L'information sur l'existence d'un « dossier Parents » à venir chercher pour chaque nouveau contrat qui contiendra :
 - La plaquette du RAMI
 - Le Guide pratique à l'usage des parents employeurs d'un(e) assistant(e) maternel(le)
 - Le flyer Parentalité
 - Le droit à l'image
 - L'autorisation de participer aux matinées d'éveil

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission thématique en date du 24 septembre 2019, il vous est proposé de bien vouloir :

1. approuver le contenu du règlement de fonctionnement du Relais d'assistants maternelles de Mouvaux et ses annexes
2. autoriser sa transmission à nos partenaires institutionnels (CAF, PMI,...)

M. DESMETTRE, Rapporteur : On peut être fier sur la ville de Mouvaux d'avoir un relais d'assistantes maternelles qui regroupe une centaine d'assistantes maternelles. La dernière modification date de 2015, il s'agissait de la re-toiletter notamment sur différents points vous comprendrez bien, notamment sur les fiches de renseignements de chaque assistante maternelle qui ont dû être à compléter. Dans le cadre du règlement général des protections des données, le RGPD, bien évidemment nous demandons différentes informations, numéro de téléphone, adresse internet, donc là encore nous devons nous y conformer. Des fiches de renseignements sur chaque assistante maternelle, une charte d'emprunt aussi des livres, tous des choses qui en fait par rapport à l'évolution du RAMI doivent être revues, donc vous l'avez ce règlement de fonctionnement, c'est une adaptation par rapport aux nouvelles utilisations du RAMI et puis des choses que l'on a pu remarquer au fil du temps et qu'il était bon au bout de 4 ans de toiletter.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

13-Modification du règlement de fonctionnement Mercredi récréatif

M. Jérémie STELANDRE, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux développe une véritable politique Jeunesse pour les enfants mais aussi pour les parents, afin qu'ils puissent concilier vie professionnelle et vie familiale.

Toutefois, dans le cadre d'une maîtrise budgétaire, la municipalité se doit de présenter son engagement avec le souci, notamment, d'un équilibre financier visant à maîtriser la fiscalité locale et limiter ainsi la pression fiscale.

C'est donc avec une réelle ambition, mais dans la mesure de ses possibilités, que la Ville de Mouvaux envisage ses services à la population.

Concernant plus particulièrement l'accueil de loisirs « mercredis récréatifs », il s'agit d'un service municipal organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour les enfants de 3 à 11 ans, chaque mercredi en période scolaire.

Inscrit au Contrat Enfance Jeunesse, ce service a vu sa capacité d'accueil augmenter de plus de 40% entre 2011 et 2014, avec un passage de 68 places en 2011-2012 à 96 places en 2013-2014.

L'année dernière, à la même époque, et pour répondre aux besoins exprimés des familles à l'issue d'un retour de la semaine de 4 jours à l'école, la municipalité a décidé d'accompagner, une fois de plus, les parents, en mettant en place une garderie de 8h30 à 9h30 et de 17h30 à 18h30 et en organisant, le mercredi, un accueil de 9h30 à 17h30, repas inclus.

Afin de ne laisser aucune famille sur le côté, la Ville de Mouvaux a ainsi décidé d'étendre la capacité d'accueil des mercredis récréatifs de 96 à 148 places.

Cette année, et bien que la fréquentation moyenne des mercredis récréatifs tournait autour de 120 enfants - cela signifiant que des familles bloquent des places et ne s'en servent pas réellement -, à l'issue de la séquence d'inscriptions, plus de 200 demandes ont été formulées. Aussi, la Ville se réserve la possibilité d'une inscription à l'année dans la structure.

Fidèle à la volonté d'accompagner les parents dont la majorité est composée de personnes en situation d'emploi, il a été décidé de porter à 206 le nombre de places d'accueil pour la rentrée 2019, afin d'accueillir l'ensemble des enfants.

En moins de 10 ans et en partenariat avec la CAF, la capacité de cette structure a ainsi été multipliée par 3, passant de 68 à 206 places, précision faite que, dans le même temps, nous avons intégré le dispositif « Plan Mercredi » suite au retour à la semaine de 4 jours.

Si elle assume ce choix, la Ville de Mouvaux a décidé de prendre des dispositions concernant l'équilibre financier en réinterrogeant le règlement de fonctionnement des mercredis récréatifs, notamment pour éviter les absences non justifiées qui privent de places certains enfants.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission thématique en date du 24 septembre 2019, il vous est proposé de bien vouloir :

1. approuver le contenu du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs « Mercredis Récréatifs » et ses annexes, et notamment les modifications suivantes :
 - a. Ouverture à partir de 2 ans et demi scolarisés
 - b. Passage de 148 à 206 places d'accueil
 - c. Précisions concernant les motifs de remboursements
2. autoriser sa transmission à nos partenaires institutionnels (CAF, PMI,...)

M. le Maire : Il y a un constat que l'on doit faire, c'est que nous avons une augmentation très sensible, pour ne pas dire importante, de nos politiques en matière d'accueil d'enfants. Je vais vous donner des chiffres qui font parfois le frisson du gestionnaire que je suis mais qui est agréable, nous avons une augmentation en 4 ans de 30 % des enfants inscrits aux accueils de loisirs. Rien que pour cette année c'est 10 % d'augmentation. En matière de restauration scolaire, sur 1 700 enfants inscrits en public et privé il y en a 1 500 qui sont inscrits à la cantine scolaire. Et là pour les mercredis récréatifs je laisse la parole à Jérémie pour nous donner l'augmentation très sensible aussi pour les mercredis récréatifs.

M. STELANDRE, Rapporteur : En effet monsieur le Maire. Donc cette délibération concerne le fonctionnement des mercredis récréatifs. Le premier objet de cette délibération c'est de faire passer le nombre de places qui était de 148 places à 206 places. Donc depuis quelques années face aux demandes croissantes des familles nous n'avons donc cessé d'augmenter nos places consécutivement. Donc on passe de 68 à 148, de 148 à 206 places. En effet, fin Juin, début Juillet, on a eu plus de 200 demandes donc pour faire face à ces demandes on se doit de proposer aux familles mouvalloises un moyen de garde pour leur permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale. Le deuxième objet de cette délibération est de faire passer les mercredis récréatifs, donc pour rappel il s'agit d'un service municipal organisé en partenariat avec la CAF, pour les enfants de 3 à 11 ans, on souhaiterait le faire passer de 2 ans ½ enfant scolarisé à 11 ans, il y a quelques enfants à Mouvaux qui sont scolarisés à 2 ans ½. Aussi, pour ne pas mettre une rupture supplémentaire avec le lien scolaire, on souhaite, si les parents le veulent aussi, qu'ils puissent s'inscrire aussi aux Mercredis récréatifs. Double objectif, ça va nous permettre de libérer quelques places en crèche. Enfin, le troisième objet de cette délibération est aussi, de recadrer les absences et autorisations d'absences liées à notre fonctionnement. Si on a une politique où on s'adapte, on essaye de permettre aux parents d'avoir la meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, on souhaite aussi qu'il y ait un engagement un peu plus rigoureux. C'est pourquoi, par moment, même si on a des places, des nombreuses places, elles ne sont pas toutes occupées, c'est pourquoi donc le dernier objet de cette délibération est de recadrer et de refixer les précisions des motifs de remboursement que vous trouvez au verso de la délibération dans le chapitre « annulation et modification d'inscription ». Très vite, en gros, ça sera maladie, hospitalisation, décès d'un parent de l'enfant, changement de situation professionnelle, perte d'emploi et mutation professionnelle, congé parental, séparation, etc ..., déménagement, voilà, que des activités ou des justifications qui sont indiscutables. Voilà concernant cette délibération.

M. le Maire : Oui, donc bien souligner quand même que, en 8 années, nous avons multiplié ce service par 3 et demi, énorme, multiplier par 3 et demi, de 68 places nous passons à 206 places. J'espère qu'à un moment donné ça va stagner parce que comme vous avez lu, le coût entre la recette et la dépense, il y a un reste à charge quand même important au niveau de la ville. Bon, félicitations au service parce que s'il y a autant d'inscrits ça veut dire que c'est pas mal sinon les gamins ils n'iraient pas et les parents ne laisseraient pas les gamins y aller. Voilà, y a-t-il des questions particulières ? Madame COLLOT vous avez la parole.

Mme COLLOT : Merci monsieur le Maire. Il est indiqué que les places sont attribuées aux familles Mouvalloises en priorité et ensuite aux non Mouvalloises, est-ce qu'il y a beaucoup de non Mouvallois ? Et deuxième question, est-ce qu'ils ont un tarif différent des familles Mouvalloises.

M. le Maire : Ah oui ils ont un tarif différent et bingo, vas-y Jérémie.

M. STELANDRE : Alors pour le moment nous n'avons pas d'inscrits de familles non Mouvalloises parce que, c'est pour ça qu'on recadre aussi les motifs d'absences, c'est-à-dire que toutes les places sont occupées par des familles Mouvalloises et parfois pour un anniversaire, pour un match de foot, pour n'importe quoi, la place est vacante et on pourrait la proposer à d'autres personnes. On les accepte sur des listes d'attente mais pour le moment aucune famille non Mouvalloise n'est dans le dispositif.

M. DESMETTRE : Je rajouterais quand même que pour bien comprendre notamment pour l'assistance, c'est que quand il y a un contrat de travail il est dans la durée et ce n'est pas des emplois Kleenex, on prend pas son enfant, on ne dépose pas et l'animateur, l'animatrice, on ne le renvoie pas chez lui ou chez elle, on doit respecter le droit du travail, vous comprenez bien. Donc la charge reste mais l'aspect ponctuel de consommation rentre en conflit avec les financements que nous devons trouver tout simplement. Et puis aussi le recrutement, il faut se rendre compte que pour trouver des animateurs de qualité il faut aussi bien les rémunérer et bien les soigner. Et on voit bien que les familles Mouvalloises sont sensibles à la qualité de toute cette offre au niveau de la jeunesse.

M. le Maire : C'est vraiment moins de 10 % des cas mais il y a des familles qui connaissent bien le règlement intérieur et pour une raison comme l'a soulignée Jérémie, parfois futile, ils ne déposent pas leurs enfants, pourtant il est inscrit. Et nous, nous avons par contre, prévu l'encadrement. Donc l'animateur il est là, il est payé et il n'a pas d'enfant à garder. Donc c'est pour ça qu'on veut un peu plus responsabiliser les parents. Mais c'est infime, il y a 90 % des parents qui respectent, il n'y a aucun souci. Mais c'est pour les 10 % pour les responsabiliser.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

14-Tarifs classes de neige

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

A l'issue d'un temps de réflexion mené à l'automne 2018 avec les Directrices d'Ecoles et Chefs d'Etablissement concernant le fonctionnement des « Classes Transplantées », une orientation commune a été définie pour l'année scolaire 2019-2020 et pour les suivantes.

Cette concertation est venue confirmer les orientations retenues lors de la délibération votée à l'unanimité lors de la séance du 17 octobre 2018 du Conseil Municipal.

Aussi, pour les classes de neige de l'année 2019-2020 et les suivantes, il vous est proposé d'appliquer les tarifs et les modalités de paiements auprès de l'Espace Familles définis lors de cette délibération du 17 octobre 2018, à savoir :

- les tarifs suivants :

Tranche	Quotient	Mouvallois		Extérieurs	
		Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2019	Tarif 2020
1	Moins de 2856 €	103 €	103 €	150 €	150 €
2	De 2857 € à 5719 €	212 €	212 €	315 €	315 €
3	De 5720 € à 7619 €	330 €	330 €	485 €	485 €
4	De 7620 € à 9525 €	433 €	433 €	644 €	644 €
5	De 9526 € à 11999 €	541 €	541 €	665 €	665 €
6	Plus de 12000 €	649 €	649 €	680 €	680 €

Pour rappel, le quotient familial des familles est calculé comme suit : Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition reçu en l'année N au titre des revenus de l'année N-1 divisé par le nombre de personnes vivant sur ce ou ces revenus (parents + enfants à charges).

Etant précisé que le tarif « Mouvallois » s'applique :

- o Aux agents municipaux,
- o Aux enseignants travaillant dans un établissement scolaire mouvallois.
- les modalités de paiements auprès de l'Espace Familles autorisant notamment la possibilité pour les familles de régler le montant de leur participation en 3 mensualités (octobre – novembre - janvier).

M. KALLAS, Rapporteur : Oui, merci monsieur le Maire. Le 17 Octobre 2018 nous avons voté ici la grille tarifaire concernant les classes transplantées, néanmoins cette grille ne concernait que la classe transplantée à la neige de Janvier 2019 puisque, dans le même temps, nous avons mené un temps de réflexion sur la suite et les années suivantes. Cette concertation qui est venue confirmer le choix retenu pour l'année 2019, et je vous propose donc de maintenir la grille tarifaire et les modalités de paiements que nous avons retenues pour les classes transplantées 2019.

M. le Maire : Là, vous avez le tarif extérieur. Des questions particulières, non, c'est le même tarif.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

15-Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat « Enfance Jeunesse » et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au lancement et à la mise en œuvre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord.

Pour rappel, le CEJ vise à répondre à deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce contrat d'objectif et de cofinancement représente un levier fort sur lequel s'appuie la Ville pour mener à bien sa politique volontariste en faveur de la petite enfance et de la jeunesse puisqu'il correspond à la prise en charge d'environ 55% des dépenses restant à charge de la ville (sous réserve de plafonds) pour toutes les actions inscrites au contrat concernant le service petite enfance et le service jeunesse de la ville.

Le Contrat Enfance Jeunesse repose sur un diagnostic mené conjointement par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. Cet état des lieux repose à la fois sur des données issues du diagnostic territorial CAF et sur une évaluation des actions réalisées.

Un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre globale d'accueil a ainsi pu être posé laissant apparaître la pertinence et la qualité des actions aujourd'hui menées. Au regard de ces éléments et de la nécessaire maîtrise budgétaire, il a été choisi de maintenir l'existant.

Des fiches actions ont donc été produites par les services petite enfance et jeunesse en partenariat avec la CAF du Nord, permettant d'inscrire la reconduction des heures existantes, à savoir :

- Pour la petite enfance : les activités des 4 Multi-accueils de la ville et du RAMI
- Pour la jeunesse : les activités extrascolaires et périscolaires, les séjours de vacances et les formations BAFA/BAFD
- Toutes les heures de coordination des services prévues en jeunesse et en petite enfance.

Il convient de rappeler que le développement prévu pour les mercredis récréatifs - passage de 148 à 206 places - ne rentre pas dans le dispositif CEJ mais dans celui du « plan mercredi ».

Après avis favorable de la commission thématique en date du 24 septembre 2019, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le renouvellement du Contrat « Enfance Jeunesse » et ses orientations
- autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat CEJ 2019/2022 à intervenir avec la CAF du Nord ainsi que ses documents annexes.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Il s'agit cette fois de reconduire notre contrat enfance jeunesse sur la période 2019 – 2022. Ce qu'il faudra retenir essentiellement c'est notamment dans ces conditions difficiles pour les collectivités locales, Mouvaux maintient la reconduction des heures existantes de toute cette offre et c'est une gageure, on l'a bien vu tout à l'heure le premier point avec Philippe-Hervé, sous ces réajustements en terme de ressources humaines mais aussi en terme de volumes d'heures, une exigence aussi des parents de plus en plus comprise et normale les deux parents travaillant, une qualité de service allant de paires. Pour la petite enfance, ça concerne les quatre multi-accueils et notamment le relais d'assistantes maternelles indépendant qui est vraiment un axe de développement pour beaucoup de communes et pour Mouvaux en particulier, les activités extra-scolaires et périscolaires. À noter simplement pour les mercredis récréatifs, le passage de 148 à 206 places ne rentre pas dans le dispositif CEJ, on est bien dans le plan spécifique comme on l'appelle le plan mercredi. Parce que vous vous rappelez que, pour faire vite, il y avait eu la modification des rythmes scolaire, les NAP, et effectivement ça a demandé aussi aux parents, c'est pour ça que c'est impactant de se réorganiser par rapport à leur vie professionnelle. Donc le mercredi a repris un impact important parce que beaucoup de mamans en particulier, de papas aussi accessoirement, travaillaient ou ont pu reprendre le travail le mercredi. Donc il fallait trouver un mode de garde, c'est la raison pour laquelle ce type de garde périscolaire, extrascolaire et en tout cas autour du mercredi, est si fortement sollicité. Voilà, le contrat enfance jeunesse est un axe extrêmement important pour tout ce dont nous venons de parler et de délibérer.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

16-Autorisation de déposer une demande de permis de construire – Restaurant scolaire de l'École Sacré-Cœur

M. Romain KALLAS, Rapporteur, Conseiller Municipal Délégué ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt de la demande de permis de construire d'un bâtiment communal doit préalablement être autorisé par le Conseil Municipal.

Il vous est demandé en ce sens de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire utile à l'extension du restaurant scolaire de l'école Victor Hugo établi sur les parcelles AP n°1082 et 162, situées rue Saint Pierre à Mouvaux.

M. le Maire : Romain va nous dire deux mots sur le restaurant scolaire. C'est le restaurant scolaire de la ville de Mouvaux et il n'appartient pas à l'école Sacré Cœur, donc pour les enfants du Sacré Cœur, la restauration scolaire mon cher Romain, tu peux nous donner quelques explications ?

M. KALLAS, Rapporteur : Oui, suite à une visite il y a à peu près un an des locaux de la restauration scolaire Victor Hugo, on a constaté un besoin croissant et un besoin supplémentaire au niveau de l'accueil des enfants de l'école Sacré Cœur Saint Paul sur la restauration scolaire et donc on a fait le choix de se laisser un peu plus de temps pour pouvoir éventuellement travailler à un projet qui répondrait plus globalement et qui serait plus faisable dans l'organisation de la pause méridienne pour l'école Sacré Cœur Saint Paul.

M. le Maire : Alors, je vous propose une petite modification substantielle, c'est l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour une extension du restaurant scolaire Victor Hugo, parce que ce n'est pas l'école du Sacré Cœur. Et donc à la suite, reprendre dans le corps du texte la même chose donc « de construire l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'une extension donc du restaurant scolaire, pour les enfants de l'école Sacré Cœur Saint Paul », OK ? Un vieux projet qui revient. Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Comme vous le savez, nous sommes pour l'argent public pour l'école publique. D'ailleurs, vous venez de le rappeler on leur avait proposé il y a une quinzaine d'années et ils avaient refusé de venir là donc maintenant ils acceptent de venir. Donc bien évidemment nous voterons contre cette délibération pour ce principe justement de séparation, donc l'argent public pour l'école publique.

M. le Maire : Oui, petit rappel pour ceux qui ne le savent pas, la ville de Mouvaux ne fait pas de différence entre les enfants du public et du privé sur les pauses méridiennes et mercredis récréatifs et autres, donc c'est pour ça que nous avons un restaurant scolaire qu'on a modifié au niveau de l'école Jeanne d'Arc, la sainte Jeanne d'Arc, qui était sur un terrain d'assiette et qui était tombé un peu à l'abandon là on est chez nous avec une porte qui donne chez nous, on n'a pas besoin d'aller taper à la porte, aussi agréable soit-elle, de madame la directrice de Jeanne d'Arc pour être chez nous. Et là, c'était la même chose, nous étions accueillis dans des locaux qui appartiennent là à l'école, à l'OGEC de Sacré Cœur Saint Paul et je me voyais mal d'investir dans des locaux qui n'appartenaient pas à la ville et pour ceux qui connaissent ce restaurant scolaire, il est dans un triste état donc il est temps d'agir et vous l'avez souligné il y a une quinzaine d'années, même plus que ça, vingt ans maintenant je pense, vingt ans il y avait eu ce projet, ils avaient refusé et maintenant ils traversent la route, ils sont d'accord. Voilà, il y a quand même des projets qui ont demandé du temps. Je me suis rendu sur place avec Romain et Thomas et je me suis rendu compte un, d'une part, que les locaux étaient beaucoup trop petits, à l'école Sacré Cœur Saint Paul les effectifs ont légèrement augmenté et que, non seulement les locaux étaient trop petits puis ont déterminé une pause méridienne à trois services, ce qui est infaisable. Et on avait oublié un point essentiel, c'est l'enfant et je dis bien pause méridienne et l'enfant n'avait pas les conditions pour avoir une pause méridienne digne de ce nom. Donc c'est pour ça que j'ai souhaité donner du temps au temps et on a augmenté, on a même doublé la surface qui était initialement prévue pour avoir notamment cette pause méridienne. Il y avait même une salle qui était aveugle, il n'y avait même pas de fenêtre dans la salle, donc les gamins et les petits qui mangent qui ne voyaient même pas la lumière du jour, j'ai trouvé ça un peu détestable, c'est pour ça qu'on a revu et reconfiguré. Donc, nous ne manquerons pas d'ailleurs de faire une réunion dans le cadre de la commission pour vous présenter les plans d'aménagement que je n'ai toujours pas vus, parce que j'aimerais bien voir la finalisation madame la Directrice Générale des Services et présenter aussi à l'école Victor Hugo d'une part et l'école du Sacré Cœur d'autre part mais d'abord au niveau de ta commission. Mon cher Joseph, les plans ils en sont où ?

M. SANSONE : Je pense que madame la Directrice en sait un peu plus, je pense que la dernière réunion ...

M. le Maire : C'est ce qu'on appelle ping pong.

M. SANSONE : Non ce n'est pas ping pong c'est tout simplement que je n'ai pas été convié à cette réunion, donc je ne sais pas du tout comment ce dossier a avancé.

M. le Maire : Tu n'as pas été convié, ça tombe bien moi non plus. Donc nous n'avons pas été conviés mais nous le serons d'ici peu de temps, voilà, mon cher Joseph. Madame COLLOT ?

Mme COLLOT : Je souhaitais savoir s'il y avait aussi dans ce projet une extension prévue pour le restaurant de Victor Hugo parce qu'il me semble qu'il est un peu petit ?

M. le Maire : Alors Victor Hugo le bas, il y a aura un petit réaménagement mais pas au niveau des salles, voilà. Victor Hugo, le restaurant scolaire, j'ai été dernièrement rencontrer la directrice de Victor Hugo, ses effectifs sont stables, ils ne sont pas en augmentation.

Mme COLLOT : Non mais ils étaient déjà un peu justes, donc c'était l'occasion d'en profiter.

M. le Maire : Ca va, parce que vous le voyez bien ce restaurant, le rez-de-chaussée, qui a un système de dénivellé, le rez-de-chaussée qui donne directement d'ailleurs dans l'école Victor Hugo, c'est pour l'école Victor Hugo et le premier qui était occupé par le CAT on va dire à l'époque, le CAT a intégré maintenant l'Etoile, il est libre et voilà on réaménage le premier pour que l'école du Sacré Cœur Saint Paul puisse donc y aller. Quelques réaménagements, une mutualisation des moyens, mutualisation en matière, d'une part de locaux parce qu'on a maintenant sur un seul site les mêmes repas servis que ce soit pour le privé ou pour le public, donc ça c'est quelque chose qui est indéniable et on profite aussi pour faire une mutualisation sur les locaux de service, les locaux de nettoyage et autres.

Mme COLLOT : J'avais une autre question également parce que c'était un regret de ma part à l'époque, pour le restaurant scolaire qui était mis à disposition donc pour les enfants de l'école Sainte Jeanne d'Arc, je voulais savoir s'il était utilisé par d'autres personnes, s'il était mis à disposition d'associations le Mercredi ou quand il n'est pas utilisé ou les soirées, parce que effectivement c'est ce qu'on se disait c'est un bâtiment municipal, pourquoi n'est-il pas mis à disposition pour les centres de loisirs, etc ...

M. le Maire : Oui mais le problème, alors on l'utilise dans le cadre d'ailleurs des accueils de loisirs, par exemple cet été quand on a dû faire les travaux à Lucie Aubrac c'est Thérèse Estienne qui était ouvert. Le problème des restaurants scolaires, on les prête avec difficultés pour la simple et bonne raison c'est que c'est un restaurant scolaire et qu'il y a l'hygiène et des normes sanitaires lourdes et il y a bien souvent quand on l'a prêté à certains, au retour l'état était peut-être propre mais pas assez propre, c'est pour ça qu'on fait très attention. Alors, on prête du style à des œuvres Mouvaux Solidarité le restaurant scolaire de Lucie Aubrac, le restaurant est utilisé quand madame la directrice de Jeanne d'Arc me le demande notamment pour les réunions de l'APEL par exemple, elle l'utilise, mais il n'est pas utilisé pour le tissu associatif. Et, il faut quand même se limiter dans le domaine, sauf sur des actions précises, mais il faut se limiter dans le domaine parce qu'encore une fois c'est un restaurant scolaire et ça demande beaucoup d'hygiène, énormément d'hygiène. D'autres questions, non ? Donc ceux qui sont favorables pour m'autoriser à déposer un permis de construire ? Et bien voilà, on construit, le point suivant ...

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

17-Autorisation de déposer une demande de permis de démolir d'un hangar attenant au Centre Technique Municipal

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le dépôt de la demande de permis de démolir d'un bâtiment communal doit préalablement être autorisé par le Conseil Municipal.

Il vous est demandé en ce sens de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir d'un hangar attenant au Centre Technique Municipal, situé au 75 rue Jean Bart à Mouvaux, cadastré section AM n° 464.

En effet, celui-ci est actuellement très dégradé et est susceptible de menacer la sécurité des agents fréquentant le CTM.

M. le Maire : On a construit, on démolit donc maintenant c'est une demande de permis de démolir un hangar attenant au centre technique municipal, tout le monde connaît ce hangar ? Ce hangar, il tombe tout seul presque même, mais j'ai appris qu'il y avait des gamins qui tournaient autour donc il fallait mettre rapidement à terre comme ça on aura pas de problème, surtout qu'on va devoir le démolir un jour, il n'est plus utilisable, il est fermé pour des raisons de sécurité. Donc je vous demande de m'autoriser à démolir ce hangar.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

18-Convention tripartite d'occupation du domaine public en vue du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Ayant repris au 1^{er} janvier 2015 la compétence électromobilité, la Métropole Européenne de Lille, par délibération n°15C1437 en date du 18 décembre 2015, a arrêté une stratégie en matière de déploiement de bornes de recharge sur le domaine public à travers deux projets complémentaires :

- Une initiative nationale privée portée par le groupe Bolloré, en tant qu'opérateur national de charge dans le cadre de 16K, se déclinant à l'échelle de la MEL sur un programme de 167 bornes semi-accéléérées (7KvA) implantées sur les communes de plus de 5000 habitants. Les frais d'investissement et de fonctionnement sont pris en charge par le groupe Bolloré.
- Un déploiement complémentaire piloté par la MEL dans le cadre d'un partenariat Région/ADEME afin de contribuer au maillage et à l'équilibre du territoire d'un maximum de 50 bornes accélérées (3 à 22 KvA) sur les communes de moins de 5000 habitants.

Dans le cadre du programme national décliné à l'échelle de la MEL, Mouvaux doit être dotée de deux bornes, pouvant chacune alimenter simultanément deux véhicules.

Dans le cadre de nos échanges avec la MEL et les techniciens du groupe Bolloré, il avait été convenu de déployer une borne en cœur de Ville et une seconde aux abords du pôle administratif de la mairie.

Si les études techniques ont permis de valider l'implantation d'une première borne à l'entrée de l'aire de stationnement Neukirchen-Vluyn, laquelle sera très prochainement mise en oeuvre, les discussions sont toujours en cours au sujet de notre seconde proposition.

Néanmoins afin d'encadrer la bonne mise en oeuvre de cette première installation, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite MEL/Mairie/Bolloré, d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, ci-annexée.

M. le Maire : Il y a une convention d'occupation qui va être signée mais qui a été déjà en accord de principe entre la MEL, la ville et BOLLORÉ c'est l'entreprise qui a été retenue donc suite à un appel à candidatures pour déployer les recharges pour les véhicules électriques et donc nous avons sur la ville 4 emplacements qui devraient être réalisés sous peu. Il y en a un qui devrait être réalisé pendant les vacances de la Toussaint, qui se situerait à l'entrée du parking NEUKIRCHEN VLUYN, près de l'entrée, alors pas loin de la pharmacie, parce que je voulais un peu plus loin, parce que comme c'est une borne de recharge, il faut de l'électricité et donc il y a une armoire et donc ils peuvent se brancher tout de suite, ils ne pouvaient pas tirer les câbles de l'autre côté, voilà comme ça j'anticipe les réponses. Et la deuxième, nous sommes toujours en négociation avec eux parce que nous souhaitons une borne de recharge ici sur le parking de la mairie et ils ne sont pas favorables à cette proposition, donc on essaie de concilier les choses ils nous font des propositions qui ne nous intéressent pas, ils ne connaissent peut-être pas bien la ville, ils nous proposent d'en mettre avenue Foch, je ne pense pas qu'avenue Foch ce soit le bon choix. Donc, on va d'abord implanter, si ça ne gêne personne,

sur l'espace Neukirchen Vluyn puis après on va attendre un petit peu le fonctionnement de cette borne de recharge. Il est évident qu'ils ont un système de carte pour payer, ce n'est pas gratuit, parce que les gens se disent : super je vais pouvoir mettre mon véhicule, non, ce n'est pas une station services ou essence où vous mettez le pistolet et c'est gratuit, donc il y aura un coût à payer avec un système de carte. D'autres éclaircissements ? Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Petite question pour l'espace NEUKIRCHEN VLUYN, comme c'est une zone bleue est-ce que ça posera un problème ou pas ?

M. le Maire : Oui, il n'y aura pas bien entendu pour les véhicules électriques, ils ne seront plus en zone bleue, s'ils sont branchés. Parce que s'il n'est pas branché ça veut dire qu'il est pas en phase de respecter l'emplacement donc il a la possibilité d'avoir une petite amende de 45.00 euros je pense. Mais oui, on aura quelques difficultés. On va aussi regarder de près ceux qui pourraient abuser. En plus, il y a une borne mais c'est deux emplacements, c'est deux voitures. Donc on peut recharger deux voitures en même temps.

À l'unanimité le Conseil Municipal adopte.

19-Avis sur le schéma départemental des gens du voyage du Nord 2019-2025

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pris en application de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, détermine pour chaque commune de plus de 5000 habitants, ses obligations en matière d'accueil et d'habitat des populations non sédentaires.

Il se décline autour de deux axes : des prescriptions opposables (aires d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux aménagés) et des orientations relevant du champ de l'accompagnement social (santé, scolarisation, insertion professionnelle ou économique, accès aux droits).

La révision de l'actuel schéma 2012-2018 a été lancée en janvier 2018. Après un diagnostic ayant conduit à une réévaluation des besoins, les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage ont validé le 02 juillet 2019 le projet de schéma 2019-2025.

Ce dernier, élaboré conjointement par les services du Conseil Départemental et de l'Etat est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hébergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage>

Les obligations sont définies à l'échelle de secteur géographique d'implantation ; Mouvaux relevant du territoire tourquennois.

Si le schéma note la forte attractivité du territoire Métropolitain sur la question des gens du voyage pour des raisons géographiques et économiques (proximité avec la frontière belge, grande braderie notamment), il a pris en compte, dès 2012, le phénomène d'ancrage territorial des familles.

Sur la métropole Lilloise, l'association OSLO (Organisme Social de Logement) est en charge d'accompagner à travers une offre de logements diffus, les familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation. Ce travail est important car le diagnostic établi préalablement à la mise en œuvre du projet de nouveau schéma a relevé un phénomène important de sédentarisation de familles sur les aires d'accueil, dénaturant de facto la finalité de celles-ci qui ne permettent plus dès lors d'accueillir les familles de passage sur la Métropole.

Le nouveau schéma dans son axe 2 prévoit pour cette raison de diversifier les réponses aux besoins des sédentaires.

Le schéma 2012/2018, comme en 2019/2025, fixe pour le territoire Tourquennois regroupant les cinq villes de Tourcoing, Bondues, Halluin, Neuville-en-Ferrain et Roncq, 55 places en aire d'accueil.

La municipalité a toujours eu le souci de répondre à ses obligations mais reste fortement contrainte par la réalité d'un territoire urbanisé en totalité et de faible superficie (417 hectares) comparé aux villes voisines. Partageant ce constat, l'Etat a alors préconisé le développement sur le territoire de la Ville de Mouvaux au titre de ses obligations de l'habitat adapté destiné à la sédentarisation des gens du voyage plutôt qu'une aire d'accueil. Le secrétaire général de la Préfecture du Nord a d'ailleurs validé par courrier en date du 27 décembre 2006 l'option de 5 logements adaptés portée par la commune à la place de 20 à 25 places de caravanes à créer.

La commune a lancé pour ce faire plusieurs préemptions, les dernières ayant été validées par la Métropole Européenne de Lille en 2017. Aujourd'hui 3 logements répartis sur l'ensemble du territoire communal et gérés par l'association OSLO accueillent d'ores et déjà des familles de la communauté des gens du voyage. Deux autres, pourtant préemptés depuis 2017, sont encore en attente du lancement des travaux de réhabilitation.

La Municipalité a donc bien effectué le nécessaire pour répondre à ses obligations.

Pourtant le schéma 2019-2025 ne porte, comme son prédécesseur d'ailleurs, pas la même analyse.

Confrontant l'obligation de réaliser l'objectif de 55 places d'accueil aux projets déjà en cours de réalisation, le projet de schéma conclut à une prescription sur Mouvaux de 11 places. En effet, les villes de Tourcoing, Halluin, Neuville-en-Ferrain et Roncq ayant pour projet de réaliser une aire de 44 places près du centre de valorisation énergétique, la différence, incombant à Mouvaux, est évaluée à 11 places. Pour notre commune, le schéma relève toutefois le projet de 5 unités sur le site des Carbonisages.

Au regard de ce projet de schéma, l'Etat et le Département attendent donc qu'un effort supplémentaire soit effectué pour 6 autres unités. Pour cette raison, le PLU2 a instauré un emplacement réservé en vue de réaliser une aire familiale Rue de Verdun, projet sur lequel le conseil municipal n'a pas manqué de marquer son ferme désaccord dans deux délibérations en date du 18 avril 2018 et du 17 octobre 2018.

Or cette prescription de 11 places ne tient aucunement compte de l'engagement soutenu par l'Etat et poursuivi jusqu'alors par la ville de Mouvaux sur la sédentarisation des gens du voyage avec la livraison de 5 logements adaptés.

De plus, le regroupement des villes de Tourcoing, Halluin, Neuville-en-Ferrain et Roncq correspond à un bassin de population de 165 402 habitants (si l'on se réfère au dernier chiffre INSEE de la population municipale en 2016) établi sur une surface de plus de 6174 hectares.

Or Mouvaux, forte de ses 13 326 habitants répartis sur une superficie de 417 hectares (soit une densité de plus de 3190 habitants/km²) ne pèse que 8% de la masse totale des habitants du secteur Tourquennois et 6,75% si l'on se réfère à sa superficie. Comparée aux 6 communes du bassin Tourquennois, Mouvaux est la plus petite et de loin en superficie. Elle présente en outre la deuxième plus grande densité après Tourcoing. Or le schéma fait supporter à la seule ville de Mouvaux pas moins du cinquième des obligations du territoire, sans prendre en compte les efforts faits pour répondre aux besoins en matière de sédentarisation. Un raisonnement mathématique, juste et équitable, ne devrait conclure qu'à une contribution mouvalloise à hauteur de ses possibilités, soit un peu moins d'1/10^{ème} de l'objectif fixé, soit 5 à 6 places.

Au vu de ces observations et tenant compte des contraintes précédemment exposées, il vous est proposé de bien vouloir :

- voter contre les prescriptions portées en l'état par le projet de schéma départemental 2019-2025 ;
- réclamer la prise en compte des 3 logements adaptés d'ores et déjà existants sur la commune, des 2 en livraison prochaine et enfin des 5 unités qui seront proposées sur le site des Carbonisages au titre de ses obligations ;

Soit une contribution mouvalloise à hauteur de 10 logements adaptés permettant la sédentarisation des gens du voyage, objectif affiché à l'axe 2 ;

- autoriser Monsieur le Maire à porter les recours nécessaires le cas échéant pour faire valoir le bon droit de la ville de Mouvaux.

M. le Maire, Rapporteur : J'ai lu avec intérêt, comme chacun d'entre vous j'en suis persuadé, moi personnellement j'ai lu plusieurs fois le schéma départemental des gens du voyage. Il a le mérite d'exister, d'une façon générale au niveau du département il n'est pas si mal que ça. Il y a deux petits points qui me chagrinent plus particulièrement sur le territoire de notre commune. Le premier petit point c'est la mesure d'équité, d'égalité sur la mesure de calcul opérée par ceux qui nous proposent ce schéma départemental. On nous dit pour le territoire Tourquennois, donc c'est-à-dire : Tourcoing, Bondues, Halluin, Neuville en Ferrain, Roncq et Mouvaux de créer 55 places en aire d'accueil. On dit voilà, il y a une aire d'accueil qui est en route, c'est celle qui se situe sur le territoire d'Halluin, qui a été mutualisée avec Halluin, Neuville en Ferrain, Bondues, Tourcoing et Roncq et on dit eux c'est OK 44 places c'est bon. Mouvaux et bien vous devez faire 11 places parce que dans le schéma il est prévu 55 places à réaliser sur le territoire Tourquennois. Alors, équité pourquoi ? Si vous cumulez déjà la surface des territoires plus la population, entre Tourcoing, Bondues, Halluin, Neuville en Ferrain et Roncq, ça représente 170 000 habitants avec une surface qui fait au moins 15 fois celle de Mouvaux et ils doivent faire 44 places et nous 13 500 habitants, 417 hectares on doit en faire 11. J'ai fait le calcul, j'ai fait le ratio, c'est le double. Si on prend le ratio, équité, on doit en faire 5, on ne doit pas en faire 11. Voilà, il y a ce point 1. Le point 2 c'est qu'on ne prend toujours pas en compte les réalisations effectives de l'habitat pour les gens du voyage réalisées sur le territoire de notre commune. Or, si vous avez lu le schéma, on prône l'habitat adapté pour les gens du voyage, on dit que c'est très bien pour ceux qui l'ont fait mais on repart à zéro. Je ne suis pas OK du tout. Nous avons préempté 5 maisons, 5 maisons et je le dis haut et fort, avec difficulté, quand vous préemptez un bien immobilier à quelqu'un ce n'est jamais dans la joie, parce que quand vous préemptez il y a bien souvent un projet derrière que vous atténuez. Alors, on préempte aussi les petites maisons, donc par exemple un jeune couple qui achète une petite maison, qui se fait la joie de la retaper et on préempte, le couple n'est pas content. Et celui qui vend la maison, il n'est pas content non plus parce que quand on préempte il n'est pas payé tout de suite, il doit attendre une paire d'années pour être payé donc on fait des mécontents, je fais face à ces mécontents, j'en ai reçu dans mon bureau vous savez des engueulades, je fais face, on a réalisé ces 5 baraques, il y en a trois qui fonctionnent à merveille et il y en a deux et on me dit Monsieur le Maire vous êtes un vilain canard les deux dernières vous ne les avez pas faites assez vite. Et je n'ai aucune mission, je n'ai aucune compétence en matière de gens du voyage sur le territoire de ma commune et les deux qui sont en retard, le retard est dû, et je le dis haut et fort, à cause de l'Etat et de la MEL. Alors l'Etat et la MEL qui donnent des leçons, il faudrait qu'ils regardent un petit peu dans leur jardin. Voilà, donc il y a deux maisons qui sont préemptées depuis déjà une paire d'années et ces deux maisons ne sont toujours pas engagées en matière de travaux, voilà, parce qu'il y a des lenteurs administratives et il y a plein de choses qui me dépassent. Bref, nous avons bien donc réalisé 5 logements pour les gens du voyage. A l'époque, il avait été discuté avec l'Etat au regard de la non faisabilité sur le territoire de notre ville urbanisée à 98 %, de réaliser une aire d'accueil pour accueillir des caravanes. Il fallait, la loi BESSON le précise, entre 20 et 25 places de caravanes. En fonction de ça, le Maire de l'époque Patrick BALAY a dit : en compensation je fais 5 logements à la place de 20 à 25 places de caravanes. L'Etat dit : OK banco, j'ai un courrier signé, signé par l'Etat, par le secrétaire général de la préfecture. OK c'est écrit noir sur blanc : nous prenons en compte l'équivalence de vos 5 habitats pour l'accueil des gens du voyage à la place de 20 à 25 caravanes. Donc, je ne comprends pas, l'Etat n'a pas de parole ? Il y a un gros hic et un gros problème. Pour le schéma, vous devez vous en doutez, j'ai rencontré tous ceux qui comptent sur le schéma : la secrétaire générale de la préfecture, le vice-président en charge de l'accueil des gens du voyage au niveau de la MEL, celle qui représente le président du département du Nord en charge du schéma départemental. Ils sont tous d'accord, Monsieur le Maire vous avez été un bon élève, bravo, félicitations. Et bien je leur dis, je leur ai écrit, maintenant la récré est terminée, soit vous reconnaissez, soit je vais au tribunal administratif et c'est le tribunal qui reconnaîtra le bon droit de la ville de Mouvaux. Du coup, Monsieur le Maire on est d'accord, on est d'accord avec vous et on va reconnaître vos habitats adaptés. D'accord je veux bien mais il faut me l'écrire, parce que l'année prochaine ou l'année suivante on va revenir mais on va remettre à zéro. Donc je réclame qu'on m'écrive, qu'on réponde à mes courriers, je demande qu'on réponde à mes courriers, j'ai écrit et j'en ai écrit des courriers, je pense que depuis le début de l'année je dois être à mon quatrième courrier écrit aux différentes autorités en charge des gens du voyage, à ce sujet-là, en disant : attention, attention, je demande la reconnaissance, voilà. Donc, j'estime que la ville est flouée dans cette histoire, je veux faire un effort dans le cadre du site des Carbonisages, faire ce qu'on appelle de l'habitat adapté pour les gens du voyage mais c'est terminé, la ville remplit ses obligations, qu'on ne revienne plus jamais sur cet engagement, et je le dis haut et fort, la ville de Mouvaux remplit ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Que ce soit bien clair et que ceux qui ne veulent pas l'entendre et bien je donnerais au tribunal le soin de nous faire entendre. Voilà, la parole est libre. Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Merci Monsieur le Maire. Chaque commune trouve généralement une excellente raison pour refuser de se plier aux lois qu'elle trouve contraignantes, l'implantation d'aire pour les gens du voyage n'y déroge pas, le syndrome NIMBY oblige, pour ceux qui ne savent pas c'est un acronyme anglo-saxon qui veut dire : pas dans mon jardin. On peut trouver qu'il n'y a pas assez de place dans une ville ou que le village n'a pas assez de commodités si c'est un village etc ... Mouvaux ne répond pas déjà à la loi actuellement, moi c'est ce que je pense et vous demandez d'encore refuser, parce que ce n'est pas la première fois. Au début de mon premier mandat il devait y avoir 6 logements, parce que j'avais l'impression que c'était 6 et pas 5.

M. le Maire : Non c'est 5.

M. COMPERE : Alors je corrige 5. Force est de constater qu'à la fin de mon deuxième mandat il n'y en a que trois.

M. le Maire : Non il y en a 5.

M. COMPERE : Il y en a 3.

M. le Maire : Non, il y en a 5.

M. COMPERE : Oui voilà nous ne sommes pas d'accord.

M. le Maire : Il y en a 3 qui sont occupés et il y en a deux autres qui sont fléchés, ce n'est pas mon problème s'ils sont mal gérés par la MEL et par l'Etat, mais il y en a 5 et ils sont fléchés, ils sont réservés et d'ailleurs, il y en a 4 c'est OSLO qui est l'association qui est gérée par la MEL et il y en a un c'est une nouvelle association SIA Habitat.

M. COMPERE : Et pour l'instant ils ne sont pas occupés.

M. le Maire : Oui mais ils sont 5 et sont fichés.

M. COMPERE : Et vous en projetez en totalité 10, donc là ils ne le sont pas non plus donc pour moi le compte n'y est pas et d'ailleurs le sera-t-il un jour, j'en sais rien. Donc les communautés de communes certains efforts sont réparties entre les membres, si chacun refuse systématiquement ce qu'on lui demande, comment fonctionner ? C'est pour cela que MGR ne s'associera donc pas à votre demande.

M. le Maire : Je vous respecte monsieur COMPERE. Mais d'une part, trouvez-moi 5 000 mètres carrés pour une aire d'accueil des gens du voyage à Mouvaux, faites-moi des propositions, faites-moi clairement des propositions.

M. COMPERE : Je ne parle pas d'une aire d'accueil mais de logements, il y en a énormément.

M. le Maire : Mais des logements pour les gens du voyage il y en aura 10, d'accord, 10 sur le territoire de la ville. Vous connaissez le coût d'un logement ? Bon, un logement à Mouvaux quand on préempte une maison, c'est 100 000.00 euros et les travaux effectués dans les maisons c'est 100 000.00 euros, ça fait 200 000.00 euros que multiplie 5 logements un million d'euros plus les 5 habitats adaptés que l'on va faire, là ça va coûter moins cher parce que pour le foncier, la MEL va peut-être nous le céder, peut-être, peut-être, je n'ai pas encore la garantie du tout peut être, ça va coûter encore 600 000.00 euros. Un million 6, un million 6, voilà la réalité. Par les temps qui courent, excusez-moi l'effort est quand même important, il est colossal. Et encore une fois, j'ai accueilli dans mon bureau, depuis que je suis maire, j'ai dû accueillir chaque année les services de l'Etat et j'ai toujours eu la même ritournelle. J'ai une belle carte qui s'appelle le plan local d'urbanisme, je leur ai dit faites-moi des propositions, où, et on me disait ELAN, je dis il n'y a pas de problème mais je dis vous êtes à Mouvaux là 5 000 mètres carrés il faut compter à peu près le foncier c'est un million d'euros minimum, ils me regardaient mais non c'est pas possible Monsieur le Maire, je dis non mais vous êtes à Mouvaux, c'est un million d'euros 5 000 mètres carrés monsieur. Voilà, alors il me regarde il me dit on va regarder ailleurs et là, je dis si vous voulez, c'est l'extension pour le cimetière, si vous voulez les mettre sur l'extension du cimetière voilà il y a un petit souci. Et à chaque fois on revenait penaud, bon et bien Monsieur le Maire on va se revoir l'année prochaine. Voilà, on repousse. Et après derrière sur ces thématiques, comme la thématique du logement social, cette thématique n'est pas communale elle est intercommunale. Mais qu'elle soit au niveau de la MEL d'ailleurs le schéma départemental

c'est au niveau de la MEL et d'ailleurs ils nous ont entendus on détermine non plus par commune, on détermine maintenant par territoire et là on parle de territoire Tourquennois. Il y a 55 places à faire pour le territoire Tourquennois. C'est ce que disais, 55 places OK on prend tout le territoire Tourquennois composé des communes de Tourcoing, Neuville en Ferrain je ne vais pas faire le tour, vous pouvez vous imaginer, ça va de Tourcoing on passe à Neuville en Ferrain, Halluin, Roncq, Bondues et puis Mouvaux. Vous voyez la surface mais Mouvaux on était ridicule c'est la plus petite commune, Mouvaux vous regardez sur une carte c'est tout petit. De tête, Bondues je pense que c'est 1 900 hectares, voilà la réalité 1 900 hectares, vous voyez la différence et puis on nous dit ben voilà vous devez faire 11 et eux 44. Non mais il y a un problème d'équilibre encore une fois. Alors je ne suis pas contre l'accueil des gens du voyage, j'estime que la ville a rempli ses obligations déjà parce qu'elle a fait ses 5 logements en accord, alors elle n'a pas contractualisé, mais en accord avec les services de l'Etat et on en refait 5 de plus, voilà. Et je dis c'est terminé la ville remplit ses obligations dans le domaine. Je préfère faire du logement locatif social, je préfère faire de l'accession à prix maîtrisé que je vais faire sur les Carbonisages ou ailleurs. Y a t-il d'autres prises de parole ? Alors, j'ai bien noté ceux qui sont contre cette délibération : monsieur COMPERE, ceux qui sont pour ? Attention avant de voter, je précise bien c'est contre le principe, je reviendrai dès que j'ai l'autorisation ou la signature de la secrétaire générale qui reconnaît bien l'effort de la ville et qu'on remplit nos obligations. Je suis contre le schéma parce qu'on n'est pas pris en compte et en considération, c'est uniquement pour ça.

Par 31 votes pour et 1 contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

CARNET

30 juillet : naissance d'Aline, petite-fille de Fabienne BURLOT
7 août : naissance de Ysée, petite-fille d'Emmanuelle DUPREZ

AGENDA

Jeudi 17 octobre à 20h Théâtre – « Dans la peau de Cyrano » à L'étoile
Samedi 19 octobre Fête des Lumières – Déambulation artistique et défilé des allumoirs – RDV à 18h45 Parvis de l'église Saint-Germain et départ du cortège à 19h
Dimanche 20 octobre à 16h Musique – Générations Sixties à L'étoile
Samedi 26 octobre Cérémonie de la Toussaint – 10h45 : rassemblement à l'entrée du cimetière – 11h : cérémonie de recueillement au monument aux Morts pour la France
Lundi 11 novembre Commémoration de l'Armistice 1918 – RDV à 10h30 Place de la Paix pour le cortège – 11h : cérémonie de recueillement au monument aux Morts pour la France, Parc du Mémorial
Samedi 9 novembre à 20h Musique – Les Headshakers à L'étoile
Mardi 12 novembre à 20h Théâtre – Les jumelles à L'étoile
Samedi 16 novembre, de 10h à 18h Forum Parentalité – « Et si on traversait le temps », Espace Jean Richmond
Samedi 16 novembre, de 9h à 18h Exposition Déchets d'œuvres, Espace Jean Richmond
Dans le cadre des 60 ans du CCPAM à L'étoile
Samedi 16 novembre
10h : Remise des prix du concours photos
20h15 : Projection de 16 courts métrages sur les thèmes de l'humour, la poésie, les voyages...
Dimanche 17 novembre
15h30 : Projection de 2 films sur « Mouvaux au siècle dernier » et diaporamas réalisés par Philippe Moës, photographe animalier de renommée internationale
Mardi 19 novembre à 20h Danse – Métamorphose à L'étoile
Samedi 23 novembre à 11h Noces de diamant des époux VANDENBERGHE, salons de l'hôtel de ville
Samedi 23 novembre à 20h Mouvaux en concert : Le siffleur à L'étoile
Jeudi 28 novembre à 20h30 Théâtre – « Grosse chaleur » par la troupe La Mandrogore
Samedi 30 novembre à 20h Danse – Ana Morales « Una mirada lenta » à L'étoile
Vendredi 6 décembre à 18h30 : Inauguration du Marché de Noël, Place du Cœur de ville
Puis samedi 7 décembre, de 11h à 20h30 et dimanche 8 décembre, de 11h à 18h
Mardi 10 décembre à 20h Mouvaux en concert : Musique de chambre à L'étoile
Mercredi 11 décembre à 19h Conseil municipal
Du 11 au 23 décembre : distribution des colis de Noël par les élus

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h15.